



ARRETE DU MAIRE N°VOI-93-2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement route d'Artois à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise LABAYE TP SARL, sollicitant un arrêté pour le busage de la traversée de route, l'empierrement et la reprise de la bande de roulement, route d'Artois à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route d'Artois, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise LABAYE TP SARL est autorisée à procéder au busage de la traversée de route, l'empierrement et la reprise de la bande de roulement route d'Artois à Ardentes, du 30 septembre 2024 au 21 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Du 30 septembre 2024 au 21 octobre 2024 inclus route d'Artois,

- La circulation sera interdite dans les deux sens au croisement de la route d'Artois et du chemin des Champs de Balets, ainsi qu'au carrefour de la route d'Artois et celle de Dressais-Villebommiers,
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens,
- Une déviation sera mise en place via le chemin des Balets, le chemin des Muletiers et la route de Dressais-Villebommiers.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise LABAYE TP SARL – 7 rue Antoine Fée – 36120 ARDENTES.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise LABAYE TP SARL effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise LABAYE TP SARL,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de VATAN,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

